



## Hébergement d'une marocaine et de son époux

-----  
Par Titelouloute

Bonjour

Nous avons un couple de très bons amis de longue date (ami d'enfance pour lui et nous la connaissons pour avoir passé des vacances chez eux) qui vit au Maroc. Ils se sont mariés là-bas et, leur mariage a été enregistré auprès de l'Etat-civil français.

Lui est français, elle de nationalité marocaine. Il vient d'obtenir sa retraite et, compte tenu de ses problèmes de santé, d'un commun accord avec son épouse, ils vont venir s'installer définitivement en France. Elle a donc besoin d'un visa long séjour et ils se sont rapprochés du Consulat de France pour faire les démarches.

A leur arrivée en France, ils viendront vivre chez nous, le temps de trouver un appartement. Lui nous demande un document en attestant pour « blinder » le dossier de son épouse, pourtant tout à fait en règle. Il ne s'agit pas d'un mariage blanc et je ne vois comment et pourquoi ce dossier pourrait être rejeté?

En lisant sur Service public.fr, je ne trouve rien sur le document que nous pourrions rédiger. Nous sommes allés à la mairie de notre commune qui nous a suggéré de compléter une attestation d'accueil. Mais, si je comprends bien, elle ne vaut que pour les visas d'une durée de 3 mois et n'est donc pas adaptée.

J'ai lu qu'il existe également un certificat de prise en charge et d'hébergement. Mais, si je comprends bien encore, il n'est pas valable pour une future migrante mariée, car son époux lui doit assistance et a des revenus.

Alors, questions, s'il vous plaît :

- 1 - vaudrait-il mieux pour « blinder » le dossier que notre volonté de les héberger gracieusement pour la durée nécessaire figure dans le dossier?
- 2 - si oui, quel document leur fournir, avec quelles informations et comment le faire valider par les autorités françaises ?
- 3 - une attestation sur l'honneur manuscrite serait-elle valable et utile pour le dossier?

Nous vous remercions pour vos réponses et conseils.

Bien cordialement.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Titelouloute,

- 1) faites un contrat de location.
- 2) ne faites pas de demande visa long séjour. Qu'ils viennent en France pour des vacances et ils y restent. Personne ne la mettra dehors.

Cdlt

-----  
Par CToad

Bonjour,

Une attestation simple d'hébergement signée par vous suffira. Pas besoin de formulaire, juste quelque chose du type "Moi, résidant à XXX, atteste héberger Mme et monsieur X lors de leur arrivée en France et jusqu'à ce qu'ils puissent trouver un logement par leur propre moyen. Signature".

La papier qui vous est demandé à pour simple utilité de justifier l'adresse à laquelle ces personnes pourront être trouvées par l'administration le temps de leur installation, rien de plus.

Contrairement à ce que dit l'autre personne, votre couple d'ami a raison de faire des démarches clean et de demander un visa en attendant un titre de séjour si installation définitive. Les conseils illégaux ne devraient pas avoir leur place sur ce forum.

Cordialement,

CToad

-----

Par isernon

bonjour,

votre amie marocaine étant marié à un français, elle peut obtenir, de plein droit, un visa comme conjoint de français.

Salutations